Fiduciaires du régime de santé et de bien-être de la Guilde canadienne des réalisateurs

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Date de prise d'effet : 1er janvier 2005

Les fiduciaires du régime de santé et de bien-être de la Guilde canadienne des réalisateurs peuvent réexaminer sans préavis la présente Politique de confidentialité s'ils modifient leurs pratiques de gestion des renseignements personnels, s'ils y sont tenus par la loi ou pour toute autre raison.

La présente politique énonce les règles et procédures régissant les pratiques de gestion des renseignements personnels des fiduciaires (« les fiduciaires ») du régime de santé et de bien-être de la Guilde canadienne des réalisateurs (« le régime »). Les fiduciaires sont liés par un accord de fiducie, conclu le 1^{er} janvier 2004 entre la Guilde canadienne des réalisateurs (« la Guilde ») et Alan Goluboff, George Mihalka, Manny Danelon, George Grieve, Darryl Solly, Mark Reid, Charles Crossin, Don McCutcheon, Dana Warren et Pamela Brand (« l'accord de fiducie »), qui impose aux fiduciaires de protéger les renseignements confidentiels des membres du régime comme suit :

3.19 Tous les renseignements relatifs à une demande de règlement d'un membre sont confidentiels. Sous réserve des dispositions légales, aucun fiduciaire ne doit communiquer directement ou indirectement ces renseignements à une personne autre que le membre, son représentant autorisé, l'administrateur ou un autre fiduciaire (seulement si cette divulgation est raisonnablement nécessaire à l'administration du régime).

Le reste de la présente politique décrit en détail les pratiques des fiduciaires en matière de protection de la vie privée et de gestion de l'information.

A. Déclaration de confidentialité

Conscients de l'importance de la protection de la vie privée et de la confidentialité des renseignements personnels des membres du régime, les fiduciaires s'engagent à prendre les mesures y afférentes, dans le respect de la législation en vigueur.

B. Mise en pratique de cette Politique de confidentialité

La présente Politique de confidentialité décrit comment et quand les renseignements personnels des membres potentiels, actuels et anciens du régime (« les membres »), qu'ils soient vivants ou décédés, sont recueillis, utilisés, communiqués, conservés et protégés par :

- Les fiduciaires;
- Les tiers auxquels les fiduciaires transmettent des renseignements personnels en vue de leur traitement:
- Les personnes et les organisations qui fournissent des services pour le compte des fiduciaires et du régime, uniquement aux fins du régime, notamment les consultants en prestations, les administrateurs de prestations, les avocats et les actuaires:
- Le personnel de la Guilde canadienne des réalisateurs lorsqu'il fournit aux fiduciaires des services liés à l'administration du régime.

(Ces parties seront ci-après dénommées « les fiduciaires et les prestataires de services ».)

Cette Politique de confidentialité s'applique également aux renseignements personnels, notamment médicaux, de l'ancien ou actuel conjoint ou partenaire des membres, de leurs enfants, de leurs personnes à charge et de leurs bénéficiaires.

C. Définition des renseignements personnels

Ces renseignements concernent une personne en particulier ou permettent de l'identifier. Il s'agit notamment de l'âge, de l'état matrimonial, de la date du mariage ou de début de la cohabitation, des personnes à charge, de la profession, de la situation d'emploi, des revenus et du niveau de scolarité, mais aussi de renseignements médicaux tels que :

- Des renseignements sur la santé physique ou mentale, y compris les traitements, les résultats d'examen et les pronostics;
- Des précisions sur la nature d'un handicap;
- Des dossiers dentaires:
- Des renseignements sur les soins de santé reçus ou recueillis dans le cadre de la prestation des soins.

Le nom, l'adresse professionnelle ou le numéro de téléphone professionnel de l'employé d'une organisation ne constituent pas des renseignements personnels.

D. Pratiques en matière de protection de la vie privée

1. Finalité de la collecte de renseignements personnels

- 1.1 Les fiduciaires et les prestataires de services recueillent des renseignements personnels dans le but d'administrer le régime conformément à l'accord de fiducie de santé et de bien-être de la Guilde canadienne des réalisateurs (« la Fiducie »), aux documents du régime, au cadre législatif et aux obligations, notamment juridiques, des fiduciaires.
- 1.2 Les fiduciaires et les prestataires de services ne sauraient collecter des renseignements personnels à d'autres fins sans en informer l'intéressé et obtenir son consentement explicite.

2. Types de renseignements personnels collectés

- 2.1 Les fiduciaires et les prestataires de services limitent la collecte de renseignements personnels à ce qui est nécessaire aux fins énoncées à la section D.1 de la présente Politique de confidentialité.
- 2.2 Des exemples de renseignements personnels recueillis par les fiduciaires et les prestataires de services se trouvent à la section C de la présente politique.
- 2.3 Les fiduciaires et les prestataires de services peuvent recueillir des renseignements personnels sur les membres, leurs conjoints ou partenaires, leurs personnes à charge et leurs bénéficiaires.

2.4 Les fiduciaires et les prestataires de services collectent également les numéros d'assurance sociale des membres à des fins fiscales, pour la gestion des demandes d'indemnisation et pour la tenue des dossiers.

3. Mode de collecte des renseignements personnels

- 3.1 Les fiduciaires et les prestataires de services peuvent recueillir des renseignements personnels pendant toute la durée de participation au régime. Ils recueillent des renseignements personnels principalement par écrit à partir de divers documents, notamment des formulaires d'inscription préimprimés, des demandes, des formulaires de demande de règlement, des formulaires de versement de l'employeur, des documents d'identification (certificats de naissance, certificats de citoyenneté et passeports), des rapports médicaux et des certificats de décès.
- 3.2 Les fiduciaires et les prestataires de services peuvent aussi les recueillir sous forme verbale, et par courrier, télécopie, coursier et courrier électronique.
- 3.3 Les fiduciaires et les prestataires de services peuvent parfois obtenir des renseignements sur les membres à partir d'autres sources, y compris :
 - Le conseil de district du membre;
 - La Guilde canadienne des réalisateurs;
 - Les médecins et les dentistes;
 - Les prestataires de soins de santé;
 - Les consultants et les conseillers;
 - Les sociétés de production, les employeurs et les recruteurs:
 - Les administrateurs d'assurance.

4. Consentement à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation des renseignements personnels

- 4.1 Le consentement à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation des renseignements personnels peut être oral ou écrit, explicite ou implicite. Au moment d'obtenir le consentement, les fiduciaires et les prestataires de services tiendront compte du caractère sensible des renseignements personnels collectés, utilisés et divulgués.
- 4.2 Lorsque le consentement explicite est requis, les fiduciaires et les prestataires de services utilisent généralement des formulaires préimprimés.

- 4.3 En transmettant leurs renseignements personnels aux fiduciaires ou aux prestataires de services, les membres consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ces renseignements conformément à la présente politique et sous réserve des dispositions légales.
- 4.4 Les fiduciaires et les prestataires de services peuvent obtenir le consentement d'un représentant autorisé ou d'un mandataire spécial, tels qu'un tuteur légal ou une personne ayant une procuration.
- 4.5 Les fiduciaires et les prestataires de services *n'obtiennent pas* de consentement :
 - Lorsqu'il n'est pas approprié de le faire;
 - Lorsque cela est impossible ou peu pratique pour des raisons juridiques, médicales ou de sécurité;
 - Lorsque la collecte, l'utilisation ou la divulgation est autorisée sans consentement en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (« LPRPDE ») ou, pour les membres résidant en Colombie-Britannique, de la Personal Information Protection Act, S.B.C. 2003, c. 63 ou, pour les membres résidant en Alberta, de la Personal Information Protection Act, S.A. 2003, c. P-6.5.
- 4.6 Sous réserve des dispositions légales et contractuelles, les membres peuvent refuser de donner leur consentement ou le retirer à tout moment en communiquant avec le responsable de la protection de la vie privée désigné dans la présente politique.

5. Utilisation des renseignements personnels

- 5.1 Les fiduciaires et les prestataires de services n'utilisent les renseignements personnels qu'aux fins indiquées à la section D.1 de la présente politique.
- 5.2 Ces fins sont notamment les suivantes :
 - Pour prendre des décisions concernant le régime;
 - Pour tenir un fichier maître contenant les renseignements personnels des membres;
 - Pour préparer les relevés de situation et de prestations destinés aux membres;
 - Pour effectuer l'adhésion de nouveaux membres:
 - Pour vérifier l'admissibilité;
 - Pour traiter des demandes de règlement;
 - Pour fournir des renseignements aux membres à propos des nouveautés du régime;

- Pour répondre aux questions posées par les membres, ainsi que leurs conjoints;
- Pour surveiller les fiduciaires et les prestataires de services;
- Pour évaluer et traiter les demandes de règlement.
- 5.3 Les fiduciaires et les prestataires de services ne communiquent pas de renseignements personnels à des tiers de façon à leur permettre de commercialiser leurs produits.

6. Divulgation de renseignements personnels

- 6.1 Dans certaines circonstances, les fiduciaires peuvent être amenés à divulguer des renseignements personnels de membres, notamment :
 - Lorsqu'ils y sont tenus ou autorisés par la loi (par exemple, si un tribunal émet une citation à comparaître ou un arbitre émet une assignation, ou lorsqu'une demande est faite en vertu de la Loi sur les fiduciaires);
 - Lorsque le membre y a consenti;
 - Lorsque les fiduciaires demandent l'avis d'un conseiller juridique.

7. Mise à jour des renseignements personnels

- 7.1 Il est important que les renseignements personnels détenus par les fiduciaires soient exacts et à jour. En cas de changement des renseignements personnels, les membres doivent en informer les fiduciaires, les prestataires de services concernés ou le responsable de la politique de confidentialité, afin que les dossiers du régime puissent être modifiés en conséquence.
- 7.2 Les membres ont le droit d'accéder à leurs renseignements personnels à tout moment en communiquant avec le responsable de la politique de confidentialité désigné dans la présente politique.

8. Protection des renseignements personnels

- 8.1 Les fiduciaires prennent toutes les précautions raisonnables pour protéger les renseignements personnels contre tout accès ou divulgation non autorisés, perte ou altération, notamment :
 - La sécurisation des locaux;
 - La restriction de l'accès aux renseignements personnels stockés électroniquement;

- Des mesures de protection technologiques telles que des logiciels de sécurité et des pare-feu pour se protéger contre le piratage ou l'accès non autorisé aux ordinateurs;
- Des mots de passe internes et des politiques de sécurité;
- La formation adéquate du personnel en ce qui concerne la sensibilité des renseignements personnels et le respect de la présente politique.
- 8.2 Lorsque des renseignements personnels sont transmis à un tiers pour traitement, les fiduciaires s'assurent que le tiers dispose de politiques de confidentialité qui protègent les informations conformément à la législation en vigueur et à la Politique de confidentialité du régime.

9. Modifications apportées à la politique

9.1 Les fiduciaires se réservent le droit de modifier ou de compléter cette politique à tout moment et pour quelque motif que ce soit. Les modifications sont affichées sur le site Web de la Guilde et la nouvelle version de la politique est disponible sur demande au responsable de la politique de confidentialité.

E. Responsable de la Politique de confidentialité

- 1.1 Les fiduciaires ont désigné une responsable de la Politique de confidentialité dont les responsabilités sont les suivantes :
 - Faciliter le respect par les fiduciaires et les prestataires de services de la présente politique et de la législation en vigueur;
 - Répondre aux demandes des membres ou d'autres personnes qui souhaitent retirer leur consentement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels par les fiduciaires et les prestataires de services;
 - Répondre aux demandes d'accès aux renseignements personnels;
 - Répondre aux demandes de modification ou de correction des renseignements personnels;
 - Recevoir les plaintes à propos de violations présumées de la présente politique ou de la législation relative à la protection de la vie privée en vigueur par les fiduciaires ou leurs prestataires de services.
- 1.2 La responsable de la politique de confidentialité du régime est :

Lesley Lucas, directrice des prestations des membres de la Guilde

Cette Politique de confidentialité a été approuvée par le conseil d'administration des fiduciaires le 11 février 2005 et les fiduciaires en ont signé un exemplaire ci-dessous :	
Par les fiduciaires :	
Mark Reid, Président	Pamela Brand

Politique de confidentialité des fiduciaires de la Guilde – 1^{er} janvier 2005

K:\2004\041907\Documents\Privacy Policy for Trustees effective Jan 1-05.doc